



**Etude CNFPT - EUROPA**  
**Les fonctions publiques locales en Europe**  
**- REPUBLIQUE TCHEQUE -**

**Clotilde DEFFIGIER**  
**Maître de Conférences en droit public, Faculté de droit et des sciences économiques de Limoges (OMIJ)**  
**Membre du Conseil scientifique d'EUROPA**

# REPUBLIQUE TCHEQUE

## - Sommaire -

### **I - Système politique et administratif**

#### ***I-1. Structures nationales***

##### *I-1.1. Caractéristiques étatiques.*

- Données géographiques (superficie, habitants, densité)
- Données économiques (PIB, autres, financement)
- Données politiques (*régime, pluripartisme*)
- Données institutionnelles (unitaire, fédéral, décentralisé, déconcentré, sui générés)
- Organisation et évolution, grandes réformes actuelles.

##### *I-1.2. Compétences étatiques.*

- Types d'activités (régaliennes, commerciales, sociales, économiques...)
- Secteur monopolistique. (*activités*)
- Secteur concurrentiel, initiatives privées. (*activités*)
- Organisation et évolution, grandes réformes actuelles.

#### ***I-2. Structures territoriales***

##### *I-2.1. Caractéristiques des institutions territoriales.*

- Données géographiques (nombre, taille, superficie, habitants, densité)
- Données économiques et politiques (PIB, sources de financement, autres, autonomie)
- Données institutionnelles (organisation, structures, contrôle de l'Etat)
- Organisation et évolution, grandes réformes actuelles

##### *I-2.2. Compétences territoriales.*

- Nature des compétences.
- Domaine des compétences.
- Gestion des compétences (directes, indirectes - délégation contractuelle)
- Finances locales
- Organisation et évolution, grandes réformes actuelles.

### **II - Système(s) de fonction(s) publique(s)**

#### ***II-1. Caractéristiques générales du ou des système(s) de fonction(s) publique(s)***

##### *II-1.1. Système de carrière ou d'emploi (statut ou droit commun du travail – textes principaux).*

##### *II-1.2. Effectifs des agents publics (nationaux et/ou locaux) : (nombre, âge, répartition hommes femmes, évolution de l'offre d'emploi, départ à la retraite, répartition des agents par type d'emploi).*

##### *II-1.3. Architecture générale et organisation de la fonction publique locale.*

## ***II-2. Le régime juridique des agents publics locaux***

*II-2.1. Différentes catégories d'agents publics (nationaux et/ou locaux) rencontrés.*

*II-2.2. Recrutement et formation.*

*II-2.3. Avancement et promotion.*

*II-2.4. Rémunération.*

*II-2.5. Droits et obligations (éventuellement, précisez l'existence et le contenu du droit syndical reconnu aux agents locaux).*

## ***II-3. Réformes en cours et tendances actuelles.***

## **III - Système de protection sociale des agents publics locaux au Royaume-Uni.**

### ***III-1. Caractéristiques générales du système de protection sociale***

*III-1.1. Principes généraux de base et organisation.*

*III-1.2. Existence ou non de spécificités pour les agents publics locaux, dans la négative description du régime général commun.*

*III-1.3. Dernières évolutions (présentation et analyse critique).*

### ***III-2. Présentation des principaux risques de sécurité sociale***

*III-2.1 Maladie.*

*III-2.2 Maternité et charges de famille.*

*III-2.3 Risques professionnels.*

*III-2.4 Vieillesse.*

### ***III-3. Présentation et apport des dernières réformes***

## I – Système politique et administratif

### I-1. Structures nationales

#### *I-1.1. Caractéristiques étatiques*

##### - Données géographiques (superficie, habitants, densité)

*Répartition de la population: Tchèques, 90%; Moraves, 3,7%; Slovaques, 1,9%*

Superficie	78 864 Km <sup>2</sup>
Population	10,23 millions
Densité	132 h/km <sup>2</sup>
Capitale	Prague
Population active	5,116 millions

##### - Données économiques

#### **Données Dexia et Ministère des affaires étrangères 2006.**

Taux de chômage moyen	9,7%
Taux de croissance	6%
PIB	4.1 (100 milliards d'euros)
PIB/hab. (euros)	9745 euros
PNB/hab.	5600 dollars US
Taux d'inflation moyen	2,6% en 2006
Dépenses d'Etat consolidées (% PIB)	43,9 milliards d'euros, soit 44,1% du PIB (dépenses publiques totales)
Investissement public/PIB	5 milliards d'euros soit 5% du PIB
Déficit (% PIB)	2,6%

Croissance du PIB + 5,8% en 2006

Croissance annuelle du PIB:

1,5% (1990-2003)

Taux d'inflation annuel: 0,1

Après une amélioration notable (le déficit passant de 11,7 % du PIB en 2003 à 2,6 % en 2005), la situation s'est de nouveau dégradée (3,6 % du PIB en 2006, prévision de 4,1 % en 2007). Cette évolution a aussi pour effet une aggravation de l'endettement de l'Etat (+ 18 points par rapport à

1996), quoique encore proche de 30 % du PIB. La République tchèque fait l'objet d'une procédure pour déficit public excessif.

Dépenses d'enseignement (2000-02): 4,4% du PIB

Dépenses publiques de santé (2002): 6,4% du PIB

Dépenses militaires: 2,2% du PIB

La dette publique représente 30% du PIB.

Suite à l'entrée de la République tchèque dans l'Union européenne et à la reprise de l'économie européenne, le développement économique du pays en 2004 a enchaîné sur les tendances positives de 2003. Il a aussi été influencé par les fluctuations du prix du pétrole et des métaux. L'intensification de la performance économique a entraîné une hausse du nombre de personnes au chômage. Le taux de chômage annuel moyen (suivant la méthodologie ILO) était de 8,3% en 2004, ce qui représentait 0,5% de plus que l'année précédente. Le taux d'inflation en 2004 a augmenté pour atteindre 2,8%.

La croissance des exportations a été supérieure à celle des importations (elles étaient respectivement de 20,9% et 18,5% en termes réels). L'évolution inter-annuelle du déficit de la balance commerciale, qui faisait suite à une influence négative de longue date du volume net des exportations sur le développement du PIB, a largement contribué à l'augmentation du PIB.

Le gouvernement nommé le 9 janvier 2007 a présenté un programme économique fondé sur des allègements fiscaux, une réforme des systèmes de santé et de retraite, la relance des privatisations, la réduction des effectifs de l'administration et la lutte contre la corruption.

Le projet de loi actuellement en discussion au Parlement comprend ainsi deux grandes mesures : la mise en place d'une *flat tax* (taux uniforme de 15 % appliqué à l'impôt sur le revenu) et un abaissement progressif de l'impôt sur les sociétés (de 24 à 19%). Cette réforme fiscale (qui comprend aussi un élargissement de la base d'imposition, un relèvement du taux réduit de TVA et la hausse de certains prélèvements et tarifs) s'accompagne d'une réforme du système de protection sociale (plafonnement des cotisations sociales, instauration d'un ticket modérateur au sein de l'assurance-maladie, diminution des indemnités maladie et des allocations familiales) et de la suppression de plusieurs milliers de postes de fonctionnaires.

## **- Données politiques**

République démocratique à régime parlementaire. Adoptée en 1992, la Constitution tchèque instaure un régime parlementaire bicaméral (chambre des députés et Sénat) avec un rôle prééminent pour la chambre des députés. La chambre des députés se compose de 200 membres, élus pour 4 ans selon un scrutin à la proportionnelle. Le Sénat se compose de 81 membres, élus pour 6 ans, selon un scrutin uninominal majoritaire à 2 tours. Il est renouvelable par tiers tous les 2 ans.

L'ordre constitutionnel tchèque sépare les pouvoirs, selon les principes démocratiques : le pouvoir législatif (représenté par le Parlement bicaméral), le pouvoir exécutif (repose sur le gouvernement et le président) et le pouvoir judiciaire.

Le rôle du président de la République est comparable à celui des chefs d'Etat dans un régime parlementaire. Il est élu par le parlement (Sénat et Chambre des députés) pour une durée de 5 ans. Son mandat est renouvelable une fois. Il ne peut être traduit devant les tribunaux pendant l'exercice de ses fonctions, sauf dans l'hypothèse de haute trahison. Il y a actuellement débat sur la possibilité de son élection au suffrage universel direct. Il peut dissoudre la Chambre des députés et nomme son président. Il possède un pouvoir d'amnistie et de remise de peines. Il nomme, entre autres, les juges et les membres du Conseil de la banque nationale tchèque.

Le Chef de l'Etat actuel est Vaclav Klaus, libéral. Premier ministre de 1992 à 1997, il fut l'architecte du passage radical à l'économie de marché après le communisme et l'artisan de la partition à l'amiable de la Tchécoslovaquie en 1993. Il a succédé à Vaclav Havel, président depuis la création de la République tchèque de 1993 à 2003, et de la Tchécoslovaquie après la fin du régime communiste, en 1989.

Premier ministre: Mirek Topolanek (ODS, centre droit), qui a succédé à Jiri Paroubek (CSSD, Parti social-démocrate), en septembre 2006).

Juin 2006 résultat des élections législatives

Parti démocratique civique (ODS): 81 sièges; 35,4%

Parti social-démocrate (CSSD): 74 sièges; 32,3%

Parti communiste (KSCM): 26 sièges; 12,8%

Coalition centriste (Union chrétienne-démocrate/Parti du peuple tchécoslovaque): 13 sièges; 7,2%

Verts : 6 sièges; 6,3%

Ces données illustrent ce que sont les différents partis politiques ; il existe également le parti US-DEU, Union de la liberté – Union démocratique.

#### **- Données institutionnelles**

L'administration publique, et la gestion de l'administration des affaires publiques, est décentralisée. A l'heure actuelle, on ne trouve qu'exceptionnellement des domaines complets où seule la fonction de l'Etat est en cause.

- Les autorités centrales et déconcentrées

- L'évolution de la décentralisation

### **1) Les principaux textes législatifs:**

Le processus de décentralisation a été initié en 1990 (Loi N. 367/1990 du 4 septembre 1990 sur les communes). Il a renforcé l'autonomie locale et donné une existence juridique aux communes ; des textes ont défini leurs compétences et leurs ressources. Du fait de ressources limitées, les communes éprouvent des difficultés à assurer les services publics locaux. Les compétences des communes tchèques sont comparables à celles des communes françaises. La loi de 1990 a donné deux types de compétences aux communes : des compétences propres (décentralisées) et des compétences déléguées (déconcentrées).

Les régions ont été mises en place en 2000 (Loi N. 129/2000 du 12 novembre 2000 sur les régions).

Il faut noter que la République tchèque a été critiquée à plusieurs reprises par la Commission européenne du fait de la définition peu claire des compétences des collectivités territoriales.

### **2) Les tendances actuelles**

- **Organisation et évolution, grandes réformes actuelles**

#### ***1-1.2. Les compétences étatiques : Types d'activités ; Secteur monopolistique ; Secteur concurrentiel***

Dans son examen de plusieurs secteurs spécifiques de l'économie, l'OCDE préconise, en 2001, l'adoption de nouvelles mesures pour renforcer la concurrence dans le secteur des télécommunications, de manière à ramener les prix à des niveaux analogues à ceux pratiqués dans

d'autres pays de l'OCDE. Le récent renforcement de l'instance de régulation indépendante, CTU, devrait stimuler la concurrence. Mais le gouvernement tchèque contrôle encore deux grandes entreprises de télécommunications et détient des actions dans plusieurs autres, ce qui est très préoccupant.

Dans le secteur de l'électricité et du gaz, des mesures supplémentaires doivent être prises pour créer un cadre pleinement concurrentiel. La loi sur l'énergie, qui est entrée en vigueur en janvier 2001, ouvrira progressivement les marchés de l'électricité et du gaz au choix des consommateurs. La nouvelle instance de régulation indépendante dans le secteur de l'énergie constitue un autre progrès important. Toutefois, la structure concentrée et verticalement intégrée du secteur demeure le principal obstacle à la concurrence. Les propositions récentes concernant la restructuration du secteur ne résoudront pas ces problèmes. Si elles étaient adoptées, elles freineraient la concurrence et seraient préjudiciables à la compétitivité de l'économie tchèque.

Dans le secteur des transports ferroviaires, les nouvelles réformes actuellement proposées devraient permettre de commencer à mettre en place des incitations à l'efficacité. Mais la concurrence ne suffira pas à elle seule à résoudre les problèmes que connaît ce secteur. L'amélioration de la gouvernance et d'autres modifications du cadre de réglementation, comme un financement transparent des obligations de services collectifs, sont des facteurs importants qui permettraient de redresser la performance des chemins de fer tchèques.

La République tchèque manifeste de l'intérêt pour les partenariats public – privé mais le recours à ces techniques est encore très limité.

## **- Organisation et évolution, grandes réformes actuelles**

### **I-2. Structures territoriales**

#### ***I-2.1. Caractéristiques générales***

L'application du principe de subsidiarité en tant que critère fondamental qui détermine le partage des compétences entre l'État et son administration est une mesure clé pour son développement à venir. C'est un principe qui assure que toutes les affaires soient réglées au niveau fondamental, en considérant l'efficacité des processus, si d'autres restrictions ne l'en empêchent, comme le contrôle et le partage du pouvoir.

Le territoire de la République tchèque est divisé en 13 régions plus la capitale Prague. Les unités territoriales primaires sont les municipalités et les villes statutaires. Les pouvoirs des 77 administrations départementales, supprimées au 1er janvier 2003, sont à présent partagés entre les régions et les municipalités choisies.



Le territoire tchèque compte en tout 6 249 municipalités (en 2007), la région de la Bohême centrale en a la plus grande concentration ; au contraire la région de Karlovy Vary en a la plus petite concentration. Les communes de plus de 3000 ha ont le statut de ville, villes statutaires ou villes au statut spécial. Elles sont habilitées à établir leur propre statut et organisation territoriale. Elles peuvent être divisées en arrondissements. Prague, la capitale, est à la fois une commune et une région. Les communes peuvent collaborer entre elles, soit sur la base d'un contrat et exercer, par exemple, ensemble une compétence, soit dans le cadre de la création d'une association de communes, dotée de la personnalité morale, ou d'une structure spécifique.

Chaque municipalité possède un maire, et chaque ville statutaire un "Primator" (titre du maire des principales villes tchèques). Le chef de la région est le préfet, mais dans la capitale son rôle est tenu par le "Primator".

Le portail Vefiejná správa online\_ (Administration publique on-line - site web uniquement en tchèque) gère les informations détaillées sur toutes les municipalités en République tchèque.

Les districts, organes déconcentrés de l'Etat, ont été supprimés en 2002 et leurs attributions ont été confiées aux régions (84%), aux communes (5%) et à l'Etat (11%).

<b>Niveau 1 (communal ou assimilé)</b>	<b>Degré de coopération supra communale</b>	<b>Niveau 2 (départemental ou provincial. Niveau intermédiaire)</b>	<b>Niveau 3 (Régional ou entités autonomes / fédérées)</b>
Nom générique: Municipalités et les villes statutaires	Formes juridiques de coopération (les énumérer):	Nom générique:	Nom générique: Régions
Nombre: 6 249	Nombre: 582 (source Dexia 2006)	Nombre:	Nombre: 14

- **Données géographiques**

- *Données économiques :*

- **Données institutionnelles**

**\_ Les collectivités locales infra-régionales**

## **\_ Les collectivités locales régionales**

### **- Organisation et évolution , grandes réformes actuelles**

La réforme de la Constitution de la République tchèque, adoptée après la partition de la Tchécoslovaquie à la fin de 1992, prévoit trois niveaux d'administration publique, conformément à l'acquis communautaire de l'Union Européenne, dont la République tchèque est devenue membre en Mai 2004.

En 1990, le gouvernement tchèque de Petr Pithart a supprimé les comités régionaux établis en Tchécoslovaquie par le régime communiste, après 1948. Un fossé s'est alors créé entre l'administration locale (municipalités locales et de district) et les organes centraux, à Prague. Le transfert des compétences, qui a suivi, a fait basculer la prise de décisions nettement en faveur du centre. Résultat : il incombait aux ministères pragois d'autoriser des actes d'intérêt strictement local. Rien d'étonnant que les autorités régionales aient eu l'impression de travailler sous le diktat de la capitale.

De longs et houleux débats ont été menés pour la forme et le contenu (compétences) des régions. Des opposants à la réforme d'administration territoriale ne manquaient pas non plus.

Ce n'est qu'en 1997 que la Chambre des députés a approuvé la loi constitutionnelle sur les collectivités, imposant la constitution de 14 régions dans un horizon de trois ans. Le 8 mars 2000, la Chambre des députés a approuvé un ensemble de lois définissant les compétences des organes régionaux. Le dernier obstacle aux élections régionales est tombé.

1. Région de Prague
2. Région de Bohême centrale
3. Région de Ceske Budejovice
4. Région de Plzen
5. Région de Karlovy Vary
6. Région d'Usti nad Labem
7. Région de Liberec
8. Région de Hradec Kralove
9. Région de Pardubice
10. Région de Jihlava
11. Région de Brno
12. Région d'Olomouc
13. Région d'Ostrava
14. Région de Zlin

Chaque région est composée d'une assemblée élue et d'un organe exécutif.

Il existe 6237 communes, dont 193 municipalités (dites « responsables » qui ont plus de 15 000 habitants et assurent certains services pour le compte des communes plus petites.

### ***1-2.2. Compétences***

#### **- Nature des compétences**

#### **- Domaine des compétences :**

Education (lycées), culture (protection du patrimoine culturel), affaires sociales, santé (gestion des hôpitaux), équipement (plan d'occupation des sols, appels contre les décisions des communes), agriculture, forêt, pêche, gestion de l'eau, transport (gestion et entretien des routes, transports publics), environnement (déchets...)

Les mairies délivrent des cartes d'identité, des permis de construire, des licences d'activités, des permis de conduire. Elles gèrent des services de sécurité sociale ; elles ont également des compétences dans divers domaines : enseignement (écoles maternelles et primaires), services de proximité (voirie, collecte des déchets).

Les collectivités sont responsables de la construction de logements, de la gestion du parc immobilier, de l'octroi d'aides au logement. Le parc immobilier collectif se réduit (4,8% des maisons d'habitation en R. Tchèque tout de même), l'essentiel ayant été vendu au cours de la transition.

Dans le domaine de la santé, les établissements publics sont gérés par les collectivités locales, mais le transfert de compétences s'est effectué récemment.

L'ordre public relève le plus souvent de la compétence quasi exclusive de l'Etat.

#### **- Les compétences des collectivités locales infra-régionales**

Les communes gèrent l'état civil, ordre public, l'urbanisme, l'eau, les déchets ménagers, les transports urbains, la voirie, les espaces verts, le logement, la santé (hôpitaux locaux), les services sociaux, l'éducation, la culture, les sports et les loisirs.

Les structures de coopération, comme les associations de communes, gèrent les secteurs suivants : traitement des déchets ménagers, eau, transports, développement local, tourisme, loisirs.

#### **- Les compétences des collectivités régionales :**

Transports urbains, espaces verts, santé (gestion des hôpitaux), services sociaux, éducation, culture.

Il est à noter qu'en République tchèque, une centralisation importante est maintenue : les tarifs de la plupart des services locaux doivent être fixés en suivant des structures de prix définies par le ministère des Finances. Toutefois, cette définition de structures ne signifie pas que le ministère des Finances fixe les prix de façon rigide : la variation des tarifs est admise à l'intérieur de la structure.

Tableau récapitulatif des compétences exercées par les différentes entités territoriales

Secteurs/Décideurs	Collectivités de niveau infra-régional			Collectivités de niveau régional			Etat
	Communes	Interco	...	...	...	...	
Etat civil	Communes						Oui
Maintien de l'ordre public	Communes						Oui
Foncier-Urbanisme							
Eau – Assainissement	Communes	Oui					
Déchets Ménagers	Communes	Oui					
Distribution d'énergie							
Transports Urbains	Communes	Oui		Régions			
Voirie	Communes						
Espaces Verts	Communes			Régions			
Logement	Communes						
Santé	Communes			Régions			
Services Sociaux	Communes			Régions			
Education				Régions			
Culture	Communes			Régions			
Sports et Loisirs		Oui					
Développement Economique		Oui					
Activités Marchandes							
Autres							

## Gestion des compétences :

- Finances locales

Dépenses		Fiscalité	
Dépenses publiques locales	11,9 Milliards d'€	Recettes fiscales locales	....Millions d'€
Dépenses publiques locales/PIB	11,9 %	Recettes fiscales locales/PIB	%
Dépenses publiques locales/dépenses publiques totales	27 %	Recettes fiscales locales/recettes fiscales totales	....%
Investissement		Dettes	
Investissement public local	2,3 Milliards d'€	Dettes publique locale	....Millions d'€
Investissement public local/PIB	2,3 %	Dettes publique locale/PIB	2,7 %
Investissement public local/investissement public total	47,1 %	Dettes publique locale/dettes publique totale	....%
Investissement public local/dépenses publiques locales	19,7 %		

L'élargissement du champ de compétence s'est naturellement traduit par une hausse des budgets des collectivités locales, mais aussi par des difficultés de financement accrues. Elles sont globalement

déficitaires, même si ce déficit dépasse rarement 0,5% du PIB. Dans les PECO, les dépenses publiques locales représentaient en 2002 près de 9% du PIB en moyenne, soit 21% des dépenses publiques. Bien qu'en progression, ces ratios restent légèrement inférieurs à ceux de l'Union. Mais dans la perspective de réception des Fonds Européens cette part devrait encore augmenter.

Les dépenses de fonctionnement constituent une part supérieure à 60% des dépenses totales. La part consacrée à la rémunération du personnel, environ 40% en moyenne, est variable et dépend notamment de l'existence de la charge de rémunération des enseignants.

Les dépenses d'investissement ont montré une tendance à l'augmentation et atteignent aujourd'hui des niveaux relatifs supérieurs à ceux de l'Union (2% du PIB en moyenne pour les PECO contre 1,5% en moyenne dans l'Union). Les besoins en investissement, en particulier dans les domaines des infrastructures, des transports et de l'environnement sont toutefois bien plus importants.

On note une croissance très forte des recettes fiscales territoriales en République tchèque.

### **L'autonomie fiscale reste faible et le recours à l'emprunt très contrôlé**

Les recettes ont évolué en ligne avec les dépenses, mais leur structure révèle la forte dépendance des collectivités vis-à-vis de l'Etat Central :

Les recettes fiscales, essentiellement des recettes partagées, sont largement majoritaires.

Les collectivités locales perçoivent à la fois des dotations de fonctionnement et d'investissement. En général, les dotations peuvent être utilisées librement, mais en République tchèque, elles sont très largement affectées, d'autant que seules les collectivités locales qui ont atteint l'équilibre budgétaire peuvent percevoir une subvention.

Parmi les autres recettes, qui représentent environ 20% du total, les cessions d'actifs ont marqué une tendance à la baisse, la plupart des actifs des municipalités étant désormais privatisés. Les droits et redevances constituent encore une part importante des recettes en République tchèque.

Les recettes fiscales propres restent limitées et proviennent en grande partie de l'impôt foncier. Les recettes fiscales partagées, qui alimentent avant tout les communes et plus marginalement les régions, représentent donc la première source de financement des collectivités locales. En République tchèque une part équivalente de TVA, de l'IR et de l'IS est octroyée aux collectivités locales (20,59% pour les communes et 3,1% pour les régions). La TVA y représente environ 38% des ressources partagées, l'IR 33% et l'IS 29%. Dans la plupart des pays des mécanismes de péréquation permettent une redistribution en fonction des richesses relatives des collectivités locales.

En République tchèque, la taxe sur la propriété repose sur une base déclarative qui ne correspond pas à la culture du pays. Elle ne génère donc que peu de rentrées pour les collectivités.

Pour boucler un budget rarement en équilibre, les collectivités locales ont recours à l'emprunt (surtout les grandes villes). L'endettement des collectivités est toutefois limité à ce jour ; l'encours ne dépasse pas 2% du PIB.



## II. SYSTEME(S) DE FONCTION(S) PUBLIQUE(S)

Fonction publique

Données : Les fonctions publiques locales dans les 25 pays de l'UE, Dexia, Collection bleue, mai 2006.

### II-1. Caractéristiques générales du ou des système(s) de fonction(s) publique(s)

Les dépenses publiques représentent 44,3 % du PIB et 21 % de l'emploi total.

Le secteur local 57% des agents, contre 43 pour l'Etat central.

#### *II-1.1. Système de carrière ou d'emploi*

Le système de fonction publique est à dominante « emploi ». Les Etats de l'Europe centrale et orientale ont eu l'habitude, durant l'époque soviétique, de voir les agents des différentes administrations soumis au droit commun du travail. Pendant la transition démocratique, ils ont tout d'abord organisé leur nouvelle fonction publique, suivant les modèles à dominante emploi, caractérisés par le contrat de droit privé, avant de revenir vers des dispositifs statutaires à caractère légal et réglementaire, plus protecteurs à l'encontre des pouvoirs politiques et de la corruption.

Le régime dominant en République tchèque est celui du contrat. Mais il existe un statut juridique défini par la loi n°312/2002 sur les agents publics des collectivités locales. Les conditions de travail sont régies par le code du travail et par des décrets gouvernementaux. La loi limite le recours au contrat à durée déterminée. Les collectivités territoriales bénéficient d'une autonomie de gestion du personnel, tout en veillant à la conformité aux règles générales de l'emploi dans le secteur public. Elles sont libres de choisir notamment les procédures de recrutement, l'entretien étant le plus fréquent.

Un code éthique et déontologique de la fonction publique a été également adopté en mars 2001.

			Périodes						
			2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<b>Niveau d'administration</b>	<b>Etat</b>							293,2 (soit 43%)	
	<b>Collectivités territoriales</b>	<b>Niveau 1 (local)</b>						387,2 (soit 57%)	
		<b>Niveau 2 (régional)</b>							
		<b>Niveau 3</b>							
	<b>TOTAL</b>							680,4	

## **- Organisation et évolution, grandes réformes actuelles**

### **II-1.3. Architecture générale et organisation de la fonction publique locale**

- ▶ **Au niveau local**
- ▶ **Au niveau régional.**
- ▶ **Au niveau national**

## **II-2. Le régime juridique des agents publics locaux**

### *II-2.1 Différentes catégories d'agents publics locaux rencontrés*

### *II-2.2. Recrutement et formation*

Les collectivités territoriales sont libres de choisir les procédures de recrutement de leurs agents, l'entretien étant le plus fréquent.

### *II-2.3. Avancement, promotion et formation*

L'avancement tient compte de l'ancienneté, avec prise en compte du mérite. Les avancements sont régis par le décret n°330 de 2003 sur la situation salariale des employés des fonctions publiques et de l'administration.

### *II-2.4 Rémunération*

La rémunération est fixée par une loi 143/1992 comprenant un traitement de base selon un barème et d'éventuelles primes de rendement, octroyées sur décision du directeur général.

### **II-2.5 Droits et obligations**

Du point de vue des droits et obligations, les agents publics se sont vus reconnaître le droit de grève, le droit syndical et d'association. Depuis la loi n°312 de 2000, la formation des agents publics est considérée comme un droit et un devoir de chacun. Dans le cadre d'une politique de professionnalisation de la fonction publique, un institut de l'administration locale a été créé.

## **II-3. Réformes en cours et tendances actuelles**

#### III-1. Caractéristiques générales du système de protection sociale

Le premier système d'assurance sociale a été mis en place en 1924. Empreint des principes idéologiques communistes, il est resté inchangé jusqu'en 1951. Après cette date, le système de santé a été centralisé pour connaître un processus de libéralisation dans les années 1990.

##### *III-1.1. Principes généraux de base et organisation*

Le régime de protection sociale tchèque se fonde sur le système bismarckien des assurances sociales qui se caractérise, notamment, par une protection des plus démunis.

Le Ministère du travail et des affaires sociales est l'organe administratif qui régit la sécurité sociale, excepté en matière d'assurance santé (prestations en nature) qui reste sous le contrôle du Ministère de la santé. La gestion des différentes branches est décentralisée et est répartie entre les 9 caisses d'assurance existantes, entités indépendantes de droit privé, et des organismes publics.

L'affiliation au régime est obligatoire pour tous les salariés ainsi que pour tous les résidents permanents sur le territoire. Par « emploi salarié » il faut entendre toute personne percevant un salaire de 400 CZK (12 euros) par mois.

Les citoyens peuvent choisir leur compagnie d'assurance santé ainsi que les fournisseurs de soins de santé qui ont un contrat avec elle. Les soins de santé sont dispensés dans des structures conventionnées et financées par une caisse de fonds publics. Par conséquent, les patients ne versent aucune participation. Le financement est assuré par le versement de cotisations de la part de l'employeur et de l'employé respectivement à hauteur de 3,3% et 1,1% en 2007.

##### *III-1.2. Existence ou non de spécificités pour les agents publics locaux, dans la négative description du régime général commun*

Il n'existe pas de régime particulier pour les agents publics locaux. Néanmoins des règles spécifiques existent pour les fonctionnaires dans le domaine des accidents du travail et des maladies professionnelles.

##### *III-1.3. Dernières évolutions (présentation et analyse critique)*

Le système de financement des soins de santé public a fait ses preuves bien que des difficultés croissantes apparaissent. En 2004, la Banque Mondiale a joué un rôle important dans les discussions qui ont suivi les propositions de réformes du système de santé. Ces dernières visent à introduire une plus grande concurrence dans le système de santé ainsi qu'une autonomie plus importante pour les hôpitaux.

Actuellement, les compagnies d'assurance sont dépourvues des moyens financiers nécessaires pour rembourser rapidement les actes réalisés par les établissements de santé. Ces disfonctionnements s'expliquent notamment par le défaut de réglementation dans le service de santé public.

La participation des patients à leurs soins de santé est estimée à 8,3% environ en 2002 selon l'OCDE. Bien qu'elle soit importante elle reste inférieure à celle des pays voisins (Hongrie, 26,3% et Pologne avec 27,6%). Les paiements informels ne sont cependant pas pris en considération dans ce chiffre. Les dépenses de santé du Produit Intérieur Brut représentent 6,8% en 2001. Elles ont diminué par rapport à 1994 où un pic de 7,8% a été enregistré. Cette hausse correspond à la mise en place d'un nouveau système d'assurance santé.

En mars 2007, le pays a dû faire face à une série de mouvements de grèves de la part du personnel médical. Figuraient au cœur des revendications : une revalorisation salariale et le retard dans le paiement des honoraires.

## **III-2. Présentation des principaux risques de sécurité sociale**

### ***III-2.1 Maladie***

L'assurance maladie protège les personnes actives qui sont temporairement sans revenu pour cause de maladie, d'accident ou pour cause de prise en charge d'un membre de la famille.

#### Prestations en nature :

Les soins de santé sont délivrés par les centres de santé, les hôpitaux de districts, les centres de santé locaux et les dispensaires dans les entreprises. Les assurés ont le choix du médecin traitant qui est nécessaire avant toute visite chez le spécialiste. Les honoraires de ce dernier sont calculés sur la base d'un système à points. La rémunération des médecins généralistes associe un paiement par capitation ainsi qu'un système à points. A titre indicatif, le montant reçu est de 1,31 € par assuré.

Les patients n'ont pas d'avance de frais à effectuer lorsque les soins sont dispensés dans les structures conventionnées car elles sont financées par les fonds publics. Une participation financière peut être demandée dans le cadre de l'achat des médicaments. Ces derniers sont classés en trois catégories. Les produits de la première catégorie sont remboursés intégralement et concernent les médicaments

génériques. Les médicaments remboursables sont définis par la loi. Les produits des deux autres catégories sont partiellement ou entièrement à la charge du patient.

En République Tchèque, 19,7% des médecins sont fonctionnaires de l'Etat en 2007.

#### Prestations en espèces :

Les prestations en espèces sont versées sans délai de carence. Elles sont liées aux revenus. Durant les trois premiers jours, le montant de l'indemnité journalière est égal à 25% du salaire brut puis à 69% du salaire à compter du 4<sup>ème</sup> jour. Les salaires bruts mensuels dépassant les 29 € ne sont pas pris en considération. En République Tchèque, la règle du maintien de salaire n'existe pas. Les indemnités sont versées pendant une période maximum de 1 an. Elle peut être prolongée selon les cas.

Les personnes percevant moins de 14€ par mois ne peuvent pas bénéficier de ces prestations.

### ***III-2.2 Maternité et charges de famille***

Les indemnités de maternité allouées en cas de maternité sont versées pendant 28 semaines dont six semaines avant l'accouchement. En cas de naissances multiples ou lorsque la mère est célibataire la durée de repos est portée à 37 semaines. Elles sont calculées sur la base du salaire mensuel brut : 100% pour les salaires mensuels fixés jusqu'à 20 € et 60% pour ceux entre 20 et 29 € pour 2007. Au-delà de 29 €, les salaires ne sont pas pris en compte.

Le régime est universel pour les prestations familiales. Elles sont financées par l'impôt. Les régimes sociaux d'aide de l'Etat, qui couvrent les prestations familiales et l'indemnité funéraire, sont administrés par les Bureaux locaux du Travail et, à Prague, par les Bureaux de l'arrondissement de la Ville. Ces bureaux sont chargés de toute l'activité liée à l'administration des prestations d'aide sociale de l'Etat. Ils traitent de la collecte des demandes, de l'inscription des demandeurs, de la compilation des données pour l'exploitation d'un système d'information couvrant tout le pays, ainsi que la prise de décision relative à l'attribution des prestations et la publication des décisions officielles. Afin de faciliter les démarches de demande des citoyens, les Bureaux du Travail ont créé des points de contact dans certaines petites villes.

Les allocations sont versées en fonction du nombre d'enfants et des revenus des familles. L'allocation mensuelle pour enfant est de 9,20 € par mois pour le premier enfant et de 10 € par mois pour chacun des enfants suivants. Les prestations sont versées jusqu'à la fin des études secondaires de l'enfant. Des allocations spéciales existent en cas d'handicap.

### ***III-2.3 Risques professionnels***

Les risques professionnels sont régis par la loi qui détermine les conditions de leur prise en charge ; par exemple, les accidents de trajet ne sont pas couverts. Les maladies professionnelles sont définies par la loi. Elles sont déterminées en fonction de l'exposition à certains risques. Les plafonds admissibles sont fixés par un organisme du Service d'hygiène industrielle pour certaines professions ou certains risques écologiques. L'entité « employeur » au sein de laquelle l'employé a travaillé en dernier lieu est responsable de l'indemnisation. Cette dernière est calculée sur la base du salaire brut moyen versé pendant le trimestre précédent l'accident ou la survenance de la maladie professionnelle. En cas de maladie de longue durée ne permettant pas à l'employé de reprendre son travail, l'employeur est tenu de payer une indemnité de compensation mensuelle jusqu'aux 65 ans de son employé. Cette compensation garantit que les revenus perçus après l'accident ou la maladie demeurent équivalents au salaire moyen de l'assuré avant l'apparition de sa nouvelle condition (maladie ou accident).

### ***III-2.4 Vieillesse***

Le système de pension de vieillesse s'organise en deux niveaux.

- Régime de retraite de base

Le régime de base est obligatoire et est versé par l'Etat. Il fonctionne sur le mode de la répartition. La pension de base est composée d'un montant forfaitaire de 57 € et d'une part variable (somme liée au revenu égale à 1,5% du salaire moyen par année d'assurance). Depuis 1985, la pension se calcule sur la base de tous les revenus d'activité. Les pensions sont indexées sur les salaires.

La période d'affiliation minimum est de 25 ans ou de 15 ans si le demandeur a atteint l'âge de 65 ans.

L'âge légal de départ à la retraite est fixé à 61 ans et 4 mois pour les hommes. Il est fixé entre 55 et 59 ans et 4 mois pour les femmes qui ont élevé des enfants. Il a été récemment décidé de relever cet âge à 63 ans pour les deux sexes d'ici à 2013. Actuellement, aucune bonification ou majoration de pension n'est prévue pour les femmes mais leur mise en place n'est pas exclue. La pension de base représente environ 45% du salaire moyen. Il n'existe pas de concept de pension à taux plein.

Il est possible de liquider sa pension de manière anticipée cependant les conditions d'accès sont restreintes. Elle n'est accessible que 2 ans avant l'âge normal de la retraite sous réserve d'avoir cotisé pendant 25 ans. La pension est diminuée de 0.9% pour chaque période (même incomplète) de 90 jours précédant l'âge normal de la retraite. Cette diminution est permanente et se poursuit, par conséquent, après l'atteinte par le bénéficiaire de l'âge normal de la retraite.

- Régime de retraite complémentaire

La retraite complémentaire a été mise en place en 1994. De nature facultative, elle est gérée et garantie par des compagnies et des banques privées. L'Etat participe à son financement, à hauteur d'1/4 des cotisations en moyenne. Le montant de la contribution est composé d'une part fixe et d'une part variable (en fonction du montant de la cotisation du salarié). La pension complémentaire, correspondant aux cotisations de l'Etat, ne peut être versée que si le salarié a atteint l'âge légal de la retraite. En revanche, la part correspondant aux cotisations de l'assuré peut être perçue sous forme de capital dès que la limite de 12 mois de cotisations a été franchie et sans condition d'âge. 50% des travailleurs sont couverts par une retraite complémentaire mais 90% d'entre eux retirent leurs avoirs de manière anticipée pour acquérir, le plus souvent, des biens de consommation. Ce retrait anticipé remet donc en cause la finalité première du système de retraite complémentaire qui est l'épargne.

En douze ans d'existence, les fonds de pension affichent un rendement annuel de l'épargne-retraite d'une faiblesse inquiétante : 5,92 % en moyenne, ramené à seulement 1,57 %, une fois défalqué le taux d'inflation et, depuis 2000, il est même de 1,34 %. Selon les experts et l'Association des fonds de pension tchèques, ces résultats calamiteux ont pour principale cause la législation en vigueur. En effet, la loi les briderait dans la prise de risques en les obligeant à suivre une politique d'investissement conservatrice à court terme, ciblant une clientèle appartenant à la classe moyenne et à la catégorie des seniors. Les fonds contestent, en particulier, la règle leur interdisant d'avoir un rendement annuel négatif. Depuis 1994, les deux tiers de la population active tchèque ont souscrit un contrat volontaire de complément de retraite, mais sur les 44 fonds de pension qui s'étaient constitués initialement, il n'en reste plus que 10 en 2007.

### **III-3. Présentation et apport des dernières réformes**

Actuellement, le pays est confronté au vieillissement de sa population. En effet, les plus de 65 ans représenteront 2/3 de la population d'ici à 2050. En outre, les taux de fécondité ont diminué de manière significative depuis 1990. Aujourd'hui il figure parmi les plus bas du monde avec 1,3 enfants par femme en 2007.

La viabilité financière du système de pensions est devenue une priorité pour le gouvernement qui s'efforce de rétablir les conditions de pérennité du système. Entre 1990 et 2005, les pensions ont été ajustées 18 fois. Une série de mesures restrictives ont été prises, parmi lesquelles figurent le relèvement de l'âge légal de départ à la retraite, la prise en compte de tous les revenus d'activité au lieu des 10 années précédant la retraite et la suppression du système de pré-retraite depuis janvier 2004. Enfin, le système de retraite complémentaire, sous sa forme actuelle, est jugé trop coûteux par l'Etat qui souhaite étendre ce dispositif afin qu'il représente au moins 10% de la pension finale des pensionnés. Le système de préretraite qui permet de percevoir une pension réduite à titre temporaire » est en cours de suppression depuis 2004 ; date de la nomination d'une Commission pour engager les réformes du régime de pension. D'autres dispositions ont été adoptées en vue de modifier



les règles d'indexation des pensions et de mettre fin à la quasi totalité des régimes de retraite « privilégiés ». Cette suppression s'est accompagnée de la revalorisation et la hausse des pensions d'un faible montant notamment pour les personnes qui sont pensionnées depuis 15 ans.

Enfin les incitations à différer le départ à la retraite ont été renforcées. Bien que certaines mesures soient impopulaires, les pouvoirs publics s'efforcent de réformer plus avant le système de retraite afin de rétablir les conditions de sa pérennité.